

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NEUD

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	12

Séance n° 4 du 29 septembre 2022

DATE DE LA CONVOCATION

le 22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi vingt-neuf septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et le respect des prescriptions de distanciation physique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Maire

**Présents** : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Gérard VIEUBLED, Hervé BIGOURD, Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN et Manuella PESTEL.

**Absents** : Patrick BOUTEILLER, représenté par Hervé BIGOURD, Isabelle CATHERIN, représentée par Carole MORTELECQ, Majda LACHGAR, Sandrine HEUDE, Pascal PETITBON, représenté par Georges DEMANET, excusés, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE.

**Secrétaire** : Georges DEMANET.

❖ Délibération n° CM..29-2022

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET ET  
D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la nécessité de renforcer les effectifs du service technique, d'une part, et du service périscolaire, d'autre part ; le Maire propose à l'assemblée la création de deux emplois permanents d'adjoint technique territorial, le premier à temps complet et le second à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires, soit 19/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

A ce titre, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté au premier emploi sera chargé de réaliser l'essentiel des interventions techniques de la Commune, assurer des opérations de maintenance au niveau des bâtiments, des équipements, et entretenir la voirie, les espaces verts et aires de jeux.

L'agent affecté au second emploi sera chargé d'assurer la sécurité des entrées et sorties de classes, contribuer au service de restauration et assurer l'entretien des locaux scolaires.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12/05/2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'adjoint technique territorial,

Vu le décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois de la Commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

◆ DECIDE d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois :

<b>Filière</b>	<b>Grade/Emploi</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Temps de travail</b>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Agent polyvalent</i>	<i>35 heures</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Agent polyvalent</i>	<i>19 heures</i>

et

◆PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés ont été inscrits au Budget de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 060-216005793-20220929-29\_2022-DE

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme, le 30 septembre 2022

Jean-Marie DURIEZ, Maire

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte  
publié le 30 septembre 2022.

